

TVA

Du changement bientôt

Le Parlement a accepté en 2019 une motion de Jacques-André Maire (PS/NE) demandant de réduire le taux de TVA de 7,7 à 2,5% sur les produits d'hygiène féminine de base (tampons, serviettes hygiéniques, protège-slips, éponges et coupes menstruelles notamment). Cela devrait représenter une diminution des recettes de 5 millions sur un total de 22,5 milliards. Pour rappel, les articles bénéficiant de la TVA réduite concernent les denrées alimentaires, les médicaments, les livres et journaux et, plus surprenant, la litière pour chats et les fleurs coupées. La FRC avait bien entendu soutenu cette motion au Parlement. L'entrée en vigueur se fera dans le cadre de la révision en cours de la Loi sur la TVA.

RE

